

pération internationale pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

3. *Note avec satisfaction* les résultats obtenus par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions en vue de développer la coopération internationale afin d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

4. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux fondations caritatives, au monde des affaires, aux établissements scientifiques et aux particuliers pour qu'ils apportent une coopération sous diverses formes ainsi qu'une assistance spécialisée ou autre, en tenant compte de la nature de la catastrophe, considérée du point de vue de l'irradiation et de l'environnement et de la situation d'urgence qui s'est créée dans les zones les plus touchées, en particulier au Bélarus, en Ukraine et en République socialiste fédérative soviétique de Russie, telles qu'elles sont décrites dans les conclusions et recommandations du Projet international sur Tchernobyl²² concernant l'évaluation des conséquences radiologiques, des mesures de protection et autres études pertinentes;

5. *Prie* les organismes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies de continuer à envisager une assistance technique ou spécialisée et des initiatives concrètes pour les zones les plus touchées par l'accident, notamment au Bélarus, en Ukraine et en République socialiste fédérative soviétique de Russie, en étroite coopération avec la Coordonnatrice des Nations Unies, compte tenu du Plan concerté présenté par le Secrétaire général lors de la Conférence pour les annonces de contributions pour Tchernobyl;

6. *Demande* au Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de coordonner les efforts déployés pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, conformément à la résolution 45/190;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ».

77^e séance plénière
18 décembre 1991

46/154. Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Réaffirmant sa résolution 45/194 du 21 décembre 1990 relative aux programmes de stabilisation économique dans les pays en développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²⁵;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport analytique global où il évaluera dans quelle mesure les efforts que font les pays en développement pour stabiliser leur économie sont étayés par l'environnement économique international actuel.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/155. Rapport de la Commission Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/195 du 21 décembre 1990,

Notant la pertinence de la publication intitulée *Défis au Sud : Rapport de la Commission Sud*²⁶ en ce qui concerne les défis que le Sud devra relever durant les années 90, notamment au sujet du dialogue Nord-Sud, des échanges commerciaux, des moyens financiers, de la technologie ainsi que de la coopération et de l'intégration régionales entre pays en développement,

Prenant acte du rapport du Président du Conseil économique et social sur le résultat de l'échange de vues officieux qui a eu lieu au Conseil au sujet du rapport de la Commission Sud²⁷,

1. *Prie instamment* les Etats Membres, les institutions internationales et autres organismes intéressés d'étudier le rapport de la Commission Sud en vue de donner suite, s'il y a lieu, à ses recommandations;

2. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à faciliter la diffusion du rapport de la Commission Sud dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, afin de renforcer leur coopération économique et technique mutuelle;

3. *Prie instamment* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organismes intéressés des Nations Unies d'aider les pays en développement à appliquer les recommandations pertinentes du rapport de la Commission Sud, en insistant particulièrement sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

4. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales à suivre, dans leurs domaines respectifs, l'application éventuelle des recommandations du rapport de la Commission Sud par les parties intéressées;

5. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte, comme il conviendra, à sa quarante-huitième session.

78^e séance plénière
19 décembre 1991